

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 614

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2

Après le mot :

« adapté »

supprimer la fin de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret ne pourrait évidemment prévoir l'ensemble des lieux d'hébergement adaptés pour l'ensemble du territoire national.

Le Gouvernement veillera en revanche à ce que les types de lieux d'hébergement soient parfaitement adaptés à leur destination, qu'est l'accueil des personnes en quarantaine et à l'isolement.